



**PRÉFET  
MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# CONSEIL MARITIME DE FAÇADE NAMO

Séance du 11 janvier 2023

En préfecture maritime de l'Atlantique

**Direction interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

# Ordre du jour

**Adoption du règlement intérieur du CMF**

**Élections des membres de la commission permanente (CP) du CMF**

**Élection de sa présidence**

**Nomination des élus siégeant au CNML**

**Projet de stratégie nationale mer et littoral 2**

**Présentation**

**Appel à contributions**

**Travaux de préparation de la planification de énergies marines  
renouvelables**

**Chantiers de mise en œuvre de la politique maritime intégrée en façade**

# Ordre du jour

## Adoption du règlement intérieur du CMF

Élections des membres de la commission permanente (CP) du CMF

Élection de sa présidence

Nomination des élus siégeant au CNML

Projet de stratégie nationale mer et littoral 2

Présentation

Appel à contributions

Travaux de préparation de la planification de énergies marines renouvelables

Chantiers de mise en œuvre de la politique maritime intégrée en façade

# Ordre du jour

Adoption du règlement intérieur du CMF

**Élections des membres de la commission permanente (CP) du CMF**

**Élection de sa présidence**

**Désignation des élus siégeant au CNML**

Projet de stratégie nationale mer et littoral 2

Présentation

Appel à contributions

Travaux de préparation de la planification de énergies marines renouvelables

Chantiers de mise en œuvre de la politique maritime intégrée en façade

# Élections des membres de la CP

- L'ensemble des membres du CMF ayant **une voix « titulaire ou avec délégation ou pouvoir/mandat » votent.**
- Conformément au règlement intérieur :
  - ✓ Chacun des collèges présente une liste de candidats (titulaires et suppléants en nombre égal) ;
  - ✓ Si pour certains collèges le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir pour ce collège, le vote peut se faire par acclamation ;
  - ✓ Si pour certains collèges, et après concertation, le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges, il est procédé à la mise au vote par bulletins secrets.

# Élection de la présidence de la CP

Parmi les membres désignés (titulaires) de la commission permanente issus du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

# Désignation des élus siégeant au CNML

Désignation au sein du collège des collectivités locales et de leurs groupements du CMF NAMO

Collège du CMF NAMO	Nombre de sièges à pourvoir (titulaires + suppléants)	Par ordre de déclaration des candidatures	
		Titulaire	Suppléant
Collectivités Territoriales et leurs Groupements	3+3	<b>Claire HUGUES</b> (Conseil Régional Pays de la Loire)	<b>François BLANCHET</b> (Conseil Régional Pays de la Loire)
		<b>Daniel CUEFF</b> (Conseil régional de Bretagne)	<b>Gaël LE MEUR</b> (Conseil régional de Bretagne)
		<b>Gwenola LE TROADEC</b> (ANEL 29)	<b>Florence PINEAU</b> (Conseil Départemental Vendée)

# Ordre du jour

Adoption du règlement intérieur du CMF

Élections des membres de la commission permanente (CP) du CMF

Election de sa présidence

Nomination des élus siégeant au CNML

**Projet de stratégie nationale mer et littoral 2**

**Présentation**

**Appel à contributions**

Travaux de préparation de la planification de énergies marines  
renouvelables

Chantiers de mise en œuvre de la politique maritime intégrée en façade

- Échelle nationale

Prévue par le code de l'environnement, la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral constitue le cadre de référence pour la protection des milieux et pour la gestion durable des activités liées à la mer et au littoral dans les espaces sous juridiction nationale, à l'exception de celles liées à la sécurité nationale

**La SNML 2023 – 2029** doit être une référence pour l'action et un document d'explicitation de la politique de la mer portée par l'État vers le plus grand nombre :

→ Un document **concret et opérationnel**, mieux documenté, avec **des indicateurs et des cartes de problématisation** des enjeux

- Échelle locale

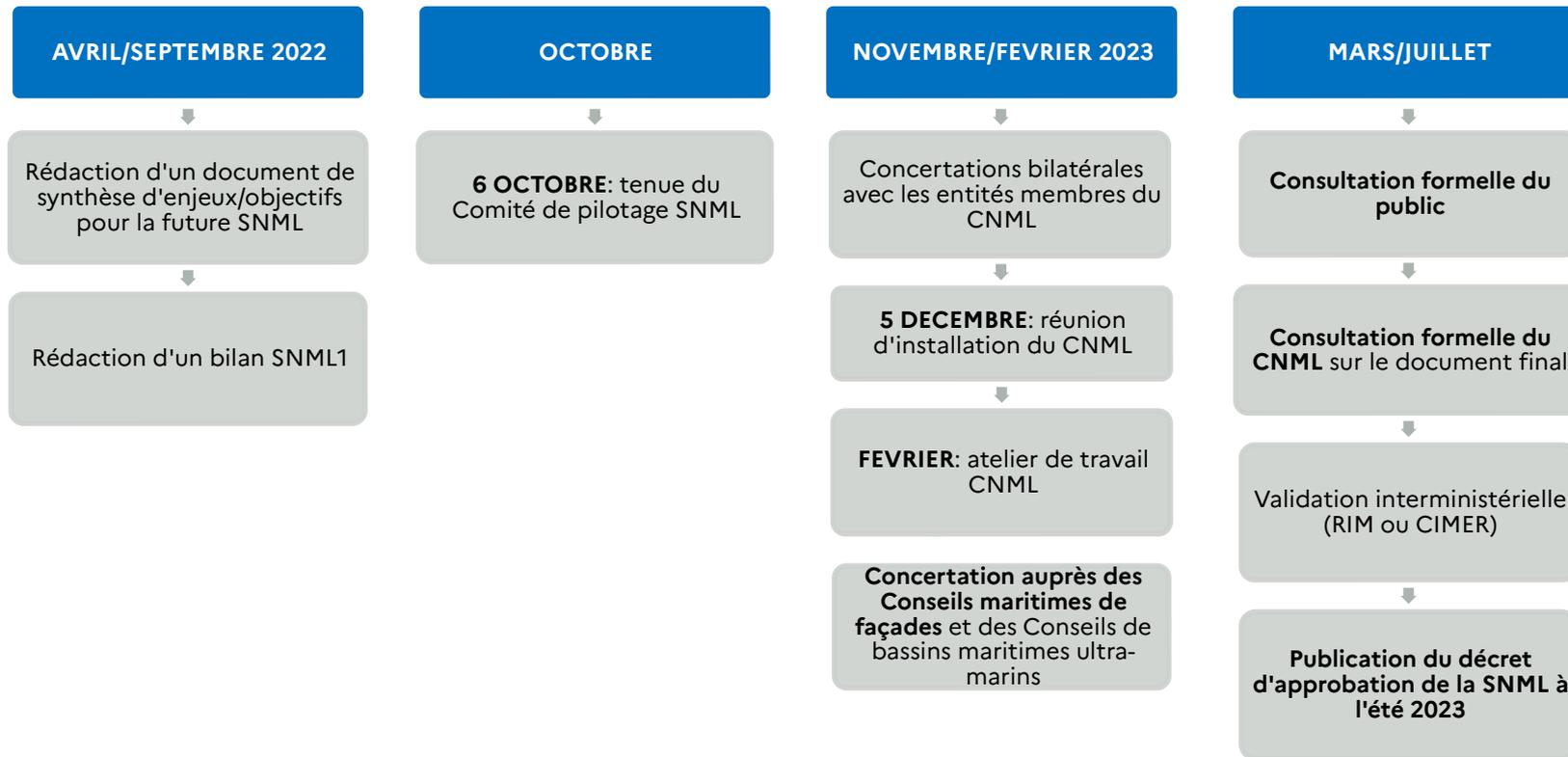
Les documents stratégiques de façade (DSF) assurent la déclinaison territoriale des objectifs de la SNML

Conciliation des usages et prise en compte des préoccupations environnementales seront les deux lignes de forces de ce second cycle de planification

# SNML et Planification maritime

- L'objectif de la SNML2 est d'être un document **transversal, opérationnel et précis**. Il devra aussi pouvoir **se décliner territorialement** (DSF/DSBM) afin d'être le **cadre de référence pour les politiques publiques concernant la mer et le littoral**, notamment en **fixant un cadrage méthodologique et des objectifs pour la transition énergétique ou la protection de la biodiversité**.
- Afin de mener à bien la concrétisation de la SNML, **une quinzaine d'objectifs majeurs structurants** pour la stratégie y seront adossés
- Le travail préparatoire mené au cours du premier semestre 2022 **a fait l'objet d'une validation politique avant l'entrée dans la phase de concertation**

# Calendrier de travail



# Phase de concertations bilatérales

L'objectif de cette concertation est de mobiliser l'ensemble des grands acteurs maritimes dans cette révision :

- fédérations nationales d'élus : ARF, ADF, ANEL...
- représentants des filières : CNPMM, CNC, Cluster maritime, FEE/SER, AdF, Fédération des ports de plaisance, FIN, des ports, Conseil supérieur des gens de mer, Conseil national de la marine marchande, ainsi que des syndicats
- ONG

→ Le résultat de ces concertations **permettra de retravailler le texte proposé au CNML**

En parallèle, un courrier a été adressé aux préfets coordonnateurs pour qu'ils initient la concertation avec leurs CMF et instances régionales mer/littoral

# Phase de concertation avec le CNML

Le CNML, son mandat de 6 ans des membres est arrivé à échéance le 6 avril 2022, et a été reconstitué lors de sa **réunion d'installation qui s'est tenue le 5 décembre 2022**

Il sera également impliqué dans la phase de concertation à travers **la tenue d'un séminaire de travail de plusieurs jours (prévu en janvier 2023)**. Ce séminaire devrait alterner des séquences générales et des ateliers à thème autour des objectifs majeurs portés dans le document de travail préparatoire

# Phase de concertation formelle

Les synthèses de la première phase de consultation permettront d'aboutir à un document consolidé. Cette version devra faire l'objet d'une validation interministérielle

La phase de consultation formelle se déclinera par les éléments suivants :

- **Consultation du public sur le site du ministère**
- Synthèse des remarques du public et élaboration d'un avant projet final de la SNML
- **Consultation formelle du CNML sur l'avant projet final**, assortie d'une synthèse des retours de la consultation du public

→ ***Publication du décret d'approbation de la SNML2 (2023-2029) à l'été 2023***

# Contenu de la SNML 2

## La SNML se composera des huit axes suivants :

1. Protéger, restaurer les milieux marins, réduire les pollutions et déchets
2. Gérer l'évolution du trait de côte, préserver les sites et paysages, depuis la terre et la mer
3. Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à la sécurité énergétique de la France
4. Poursuivre vers un modèle des pêches durable, développer l'aquaculture et la bio-économie
5. Développer une flotte de commerce et une industrie navale garantissant la souveraineté nationale et respectueuse de l'environnement
6. Consolider les industries et activités de plaisance, loisirs, sports et tourisme maritime et littoral
7. Mieux connaître et gérer les fonds marins
8. Faire des ports des accélérateurs de la transition énergétique et écologique

Un axe transversal (9.) : comprenant les thèmes de la recherche océanique, de la digitalisation de la mer et du littoral, de l'éducation/sensibilisation à l'Océan et de la gouvernance, un axe outre-mer (10), et un axe international (11.).

Des annexes reprenant les éléments suivants :

- Bilan de la mise en œuvre de la SNML 2017/2023, à partir des indicateurs d'état et d'action (issues des CIMER notamment)
- Référencement des stratégies sectorielles de L'État concernant la mer et le littoral
- Bilan de la politique maritime de la France au regard des stratégies européennes
- Bilan de la mise en œuvre par la France au regard des traités internationaux
- Bilan des coopérations régionales avec les États voisins par façade
- Le suivi et l'évaluation de la SNML
- [Modalités de financement de certaines actions]

# Modalités de contribution du CMF NAMO

- Les membres du CMF sont invités à s'exprimer sur le projet de SNML 2 d'ici le 23 janvier 2023

*Les contributions peuvent notamment porter sur les formulations des axes, objectifs et mesures, leur hiérarchisation, des propositions complémentaires en réponse à des manques constatés dans le projet.*

STRUCTURE/ORGANISME :			
Propositions Axes SNML 2	Propositions sur les Axes : évolution/reformulation	Propositions sur les Objectifs et mesures : hiérarchisation/retrait /compléments	Propositions sur les Leviers et moyens de mise en œuvre
1 – Protéger, restaurer les milieux marins, réduire les pollutions et déchets			
2 – Gérer l'évolution du trait de côte, préserver les sites et les paysages, depuis la terre et la mer			
3 – Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à la sécurité énergétique de la France			

- Proposition de mobilisation de la commission permanente pour structurer une synthèse des contributions de la façade, qui sera transmise par les Préfets au Secrétaire d'État chargé de la mer

# Ordre du jour

Adoption du règlement intérieur du CMF

Élections des membres de la commission permanente (CP) du CMF

Election de sa présidence

Nomination des élus siégeant au CNML

Projet de stratégie nationale mer et littoral 2

Présentation

Appel à contributions

**Travaux de préparation de la planification de énergies marines  
renouvelables**

Chantiers de mise en œuvre de la politique maritime intégrée en façade

# Contexte d'élaboration de la LPEC/PPE

## Décarboner le mix énergétique

### Consommation d'énergie finale en France (SNBC)

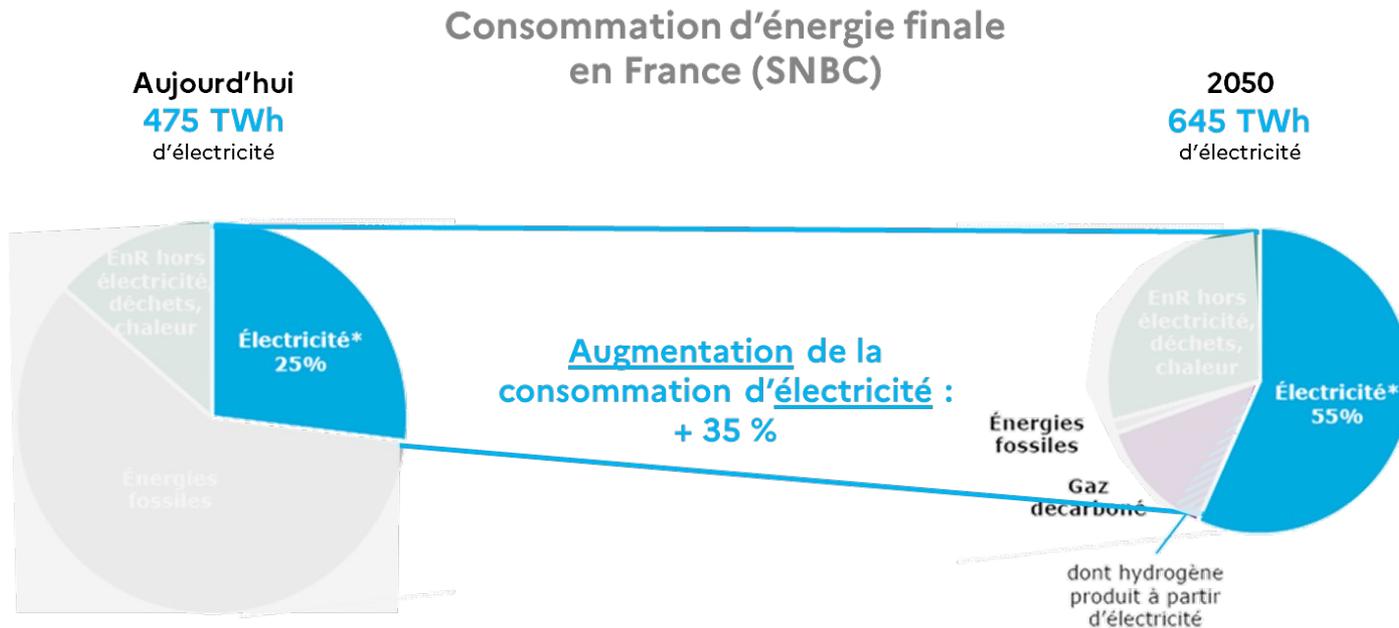


\* Consommation finale d'électricité (hors pertes, hors consommation issue du secteur de l'énergie et hors consommation pour la production d'hydrogène)  
Consommation finale d'électricité dans la trajectoire de référence de RTE : 645 TWh

Sources : RTE, sur la base des chiffres de la Stratégie Nationale Bas Carbone

# Contexte d'élaboration de la LPEC/PPE

## Décarboner le mix énergétique



\* Consommation finale d'électricité (hors pertes, hors consommation issue du secteur de l'énergie et hors consommation pour la production d'hydrogène)  
Consommation finale d'électricité dans la trajectoire de référence de RTE : 645 TWh

Sources : RTE, sur la base des chiffres de la Stratégie Nationale Bas Carbone

# Contexte d'élaboration de la LPEC/PPE

## Accélérer le développement des EMR

- **L'accélération significative du développement des énergies renouvelables est nécessaire** pour faire face à l'augmentation à venir de la consommation d'électricité tout en diminuant nos émissions
- L'étude « Futurs énergétiques 2050 » par RTE confirme la complémentarité des différents moyens de production nucléaire et renouvelables. Selon les scénarii travaillés par RTE, en 2050, la place de **l'éolien en mer** dans le mix énergétique pourrait **varier entre 22 et 62 GW dont entre 8 et 15 GW en NAMO**
- Signature du **Pacte éolien en mer** avec la filière en mars 2022 qui prévoit des objectifs de :
  - 20 GW attribués en 2030
  - 18 GW en service en 2035
  - 40 GW en service en 2050
  - 50 % de contenu local dans les projets et 20 000 emplois directs et indirects en 2035
- Des succès industriels et économiques en 2022 :
  - Mise en service du premier parc à Saint-Nazaire
  - Stratégie TASE pour que la France soit pionnière de l'éolien flottant

# La Stratégie française sur l'énergie et le climat

## Définition et contenu

La stratégie française énergie-climat (SFEC) est la **feuille de route de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050** et pour assurer son adaptation aux impacts du changement climatique. Ces travaux s'étendront jusqu'à mi-2024. Elle comprend :

- La **loi de programmation énergie climat (LPEC)**, créée par la loi relative à l'énergie et au climat (LEC) de novembre 2019, **précise les grands objectifs de la politique énergétique et climatique française**
- La **stratégie nationale bas carbone (SNBC 3)** définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes par des budgets carbone
- Le **plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3)** vise à limiter les impacts du changement climatique sur les activités socio-économiques et la nature
- La **programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2024-2033)** fixe les orientations en matière de politique énergétique

À adopter  
en 2023

À adopter  
dans les 12  
mois  
suivants la  
LPEC  
(en 2024)

# Articuler programmation énergétique / planification maritime

## Interactions

### LPEC :

- Fixe la place que va prendre l'éolien en mer dans le nouveau mix énergétique par un objectif national

Déclinaison des  
objectifs



### PPE 2024-2033 :

- Répartit cet objectif national en objectifs/fourchettes par façade

Intégration des  
objectifs



### SNML 2 :

- Établit un cadre national pour le développement de l'éolien en mer à partir de l'objectif national de la LPEC

Déclinaison de  
la stratégie et  
spatialisation



Interactions des  
objectifs  
de spatialisation

### DSF 2023-2029 :

- Réalisent un travail de planification spatiale maritime pour d'identifier les objectifs atteignables à fixer pour la façade

Documents programmatiques

Documents de planification

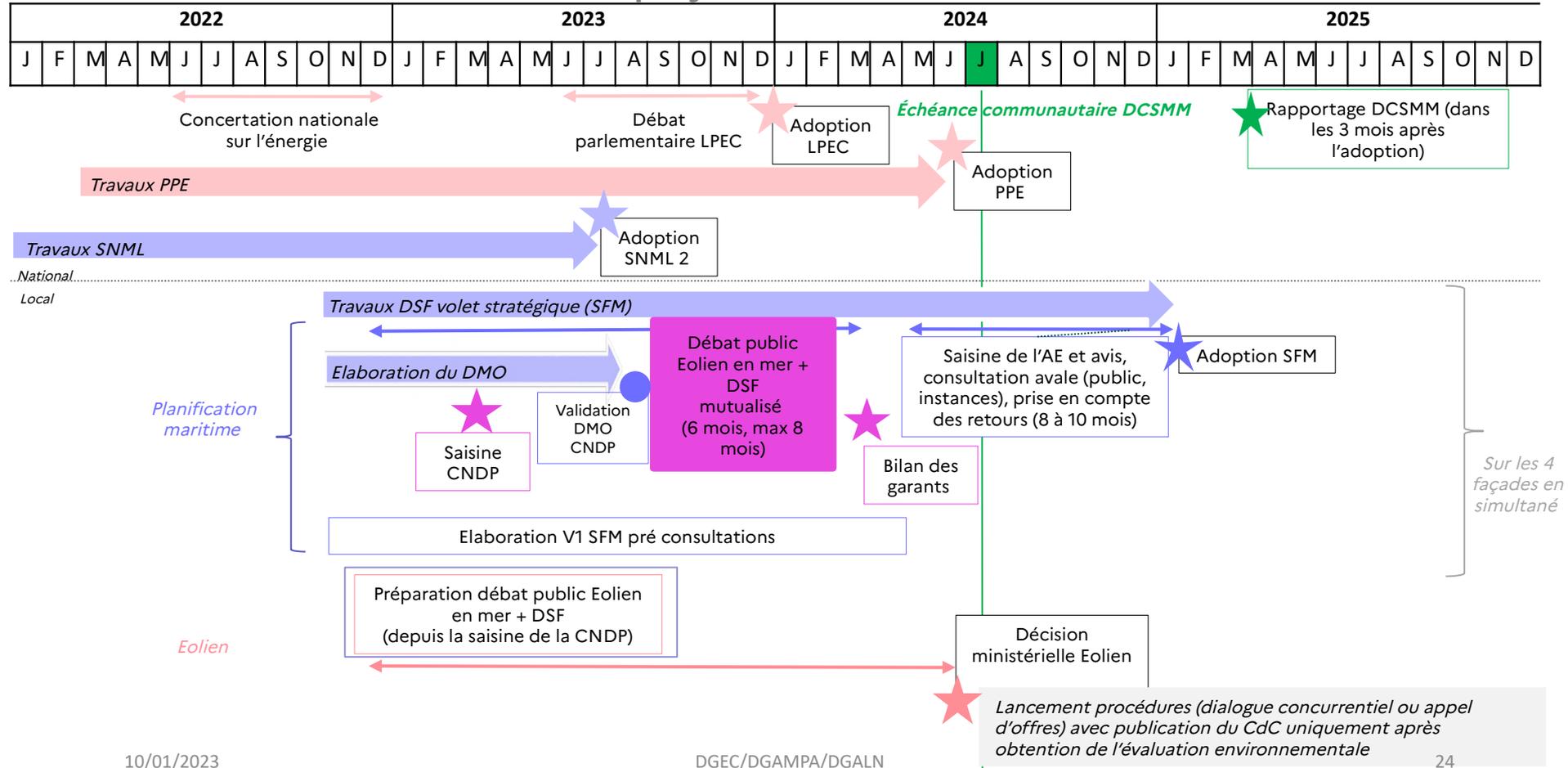
# Articuler programmation énergétique et planification maritime

## Mise en œuvre

- Objectif : accélérer le développement de l'éolien en mer sur les 4 façades maritimes
- Outil privilégié à ce jour : **mutualisation des débats publics sur les documents stratégiques de façade (DSF) et les projets éoliens en mer** :
  - Sortir d'une logique du « coup par coup » appel d'offres par appel d'offres
  - Éviter la multiplication des débats publics sur les façades (DSF et éolien)
  - Adopter une approche intégrée des enjeux
  - Renforcer l'appropriation des enjeux
  - Donner une visibilité pluriannuelle aux acteurs maritimes
- Possibilité introduite dans le projet de loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) en cours de débats au Parlement
- Point d'attention sur l'articulation de ces débats publics avec le calendrier de la LPEC
- Modalités de mise en œuvre : un débat public par façade, quatre débats en parallèle
- Calendrier : second semestre 2023

# Annexe 1 : Mutualiser les débats publics

## DSF et projets éoliens en mer



## Annexe 2 : Article 12 du PJJ APER Issu de l'AN

L'article L. 219-5-1 du code de l'environnement est ainsi modifié :

Il est ajouté un II ainsi rédigé :

Lorsque la concertation du public est menée selon les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 121-8-1, **le document stratégique de façade établit, pour chaque façade maritime, une cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'implantation, sur une période de dix ans à compter de sa publication, d'installations de production d'énergies renouvelables en mer** à partir du vent et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité.

[...]

La cartographie identifie également **les zones d'accélération pour le développement de l'éolien en mer à horizon 2050**, qui pourront être précisées et revues lors de la révision de la cartographie après l'échéance mentionnée au premier alinéa du présent II.

[...]

**La publication de la première cartographie** mentionnée au II de l'article L. 219-5-1 du code de l'environnement **doit intervenir en 2024** dans le cadre des révisions des parties pertinentes des documents stratégiques de façade maritime.

## Annexe 2 : Article 12 du PJA APER Issu de l'AN

L'article L. 121-8-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

Les ministres chargés de l'énergie et de la mer peuvent saisir conjointement la Commission nationale du débat public afin que **la procédure de participation du public mentionnée au présent article soit menée en commun avec celle effectuée en application de l'article L. 121-8 pour les documents stratégiques de façade** mentionnés à l'article L. 219-3

Le présent article est applicable à cette procédure. Toutefois, par dérogation au deuxième alinéa du présent article, la durée du débat peut être portée à celle fixée à l'article L. 121-11 pour les plans et programmes

# Ordre du jour

Adoption du règlement intérieur du CMF

Élections des membres de la commission permanente (CP) du CMF

Election de sa présidence

Nomination des élus siégeant au CNML

Projet de stratégie nationale mer et littoral 2

Présentation

Appel à contributions

Travaux de préparation de la planification de énergies marines  
renouvelables

**Chantiers de mise en œuvre de la politique maritime intégrée (PMI) en  
façade**



**PRÉFET  
MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# CONSEIL MARITIME DE FAÇADE NAMO

Séance du 11 janvier 2023

En préfecture maritime de l'Atlantique

**Direction interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**